



Mairie
de
AIGALIERS
30700

PROCES-VERBAL
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 11 Mars 2020
Mairie d'AIGALIERS

Présents : BOYER Daniel, CHRISTOL Georges, RUOT David, SABIANI Pierre-Jean, TALLARON Jérôme
Mesdames BONZI Frédérique, GLOANEC Marie-Lise, BALMASSIERE Sophie

Pouvoirs : Mr BLANC Serge a donné pouvoirs à Monsieur CHRISTOL Georges, Madame LOYAL Denise a donné pouvoirs à Mr BOYER Daniel

Excusé : Mr MARREL Jérôme

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30

Madame BONZI Frédérique est désignée secrétaire de séance.

✓ Approbation du compte rendu de la précédente réunion.

Le compte rendu de la réunion en date du 12 Février 2020 est approuvé à l'unanimité.

✓ Attribution du logement vacant au rez-de-chaussée dans l'immeuble communal du Presbytère

Madame BONZI Frédérique, animatrice de la Commission d'étude des demandes de location des logements communaux présente au Conseil Municipal les propositions des locations retenues par la Commission, suite au départ du locataire du rez-de-chaussée Presbytère : Logement N°001/T2 : M. MARREL Camille

Vu la délibération 2020 02 12 – 01BIS en date du 12 février 2020 relative au départ du locataire du logement 001 de l'immeuble communal Le Presbytère, il convient de choisir un nouveau locataire.

Après avoir soumis les différentes demandes à la commission logement de l'immeuble du Presbytère, qui les a étudiées,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve à l'unanimité les propositions de ladite Commission et décidé d'attribuer le logement N°001/T2 à M. MARREL Camille

Accepte l'attribution du logement vacant à compter du 1^{er} avril 2020,

Valide la décision de la commission logement de l'immeuble du Presbytère, à :

Logement	Surface	Situation	Attribution
001	28.30 m ²	Rez-de-chaussée	M. MARREL Camille

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette nouvelle location et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail au 1^{er} avril 2020, et au dépôt de la caution.

La séance est levée à 20h00.